



## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

### PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

JUIN 2006  
N° 3 14 0100



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

## SOMMAIRE

	Pages
1. INTRODUCTION .....	1
2. LE SECTEUR AU DU BOURG .....	1

## 1. INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement sont facultatives. Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Cadeilhan-Trachère, une seule orientation présentée sous forme de schéma d'aménagement sera présentée.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit".

## 2. LE SECTEUR AU DU BOURG

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existent et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble du secteur AU.

Les constructions y seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone selon les principes définis dans le schéma ci-après.

